

LE LIEN



Edito

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La rentrée des classes a eu lieu avec un effectif en légère augmentation. La communauté éducative (enseignants, atsem) et les enfants ont découverts les travaux de peinture effectués cet été, et dont ils avaient définis les couleurs avant à la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, la porte d'entrée de l'école a été changée à l'identique. Enfin, divers travaux plus modestes ont été effectués, comme le changement du grillage à l'entrée principale.

Le jardin public, en face de la Mairie a été équipé d'un nouveau jeu, qui a tout de suite trouvé son « public ».

Pour les jeunes, une animatrice supplémentaire a été recrutée pour les vacances de la Toussaint. L'objectif étant de doubler la capacité d'accueil de l'espace jeunes. Si l'action menée est satisfaisante, elle sera reconduite, et étendue les mercredis après-midi.

Les études préalables à la rénovation de la salle des fêtes continuent. Les conseillers municipaux ont pu amender les propositions de l'architecte, qui devra en tenir compte lors du dépôt de permis de construire.

De plus en plus souvent, depuis quelques mois, des dossiers concernant la gestion des eaux de ruissellement (eaux pluviales), sont soumis à la Municipalité. C'est dans ce cadre que deux opérations d'extension de réseaux des eaux pluviales ont été effectuées. L'une dans l'enceinte sportive, et l'autre au village du « Val amont ».

Au printemps 2019, il est prévu de rénover la rue du « Pâtis », et d'achever la continuité piétonne de la rue de la « Croix Saint Michel ». C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a d'ores et déjà désigné un bureau d'études, afin de définir les travaux à effectuer, de piloter les appels d'offres et de suivre les chantiers.

En ce qui concerne le nouveau PLU. Le zonage est presque achevé et le règlement est en cours de rédaction. Il est vraisemblable que l'enquête publique pourra avoir lieu l'année prochaine, pour une approbation avant la fin de 2019.

Notre nouvelle secrétaire générale, Madame Marie Sornais a pris ses fonctions au courant du mois d'octobre. Nous lui souhaitons la bienvenue à Lassy, et nous espérons qu'elle s'y plaira.

Enfin, dans le cadre du centenaire de la fin de la grande guerre, la Municipalité a élaboré une semaine de commémoration en relation avec la médiathèque, l'espace jeunes, l'école, l'association des anciens combattants et de quelques citoyens lasséens.

Pour honorer la mémoire des « poilus », les conseillers municipaux ont décidé de prendre à la charge de la Municipalité l'entretien des deux sépultures dans le cimetière, dans lesquelles sont inhumés trois lasséens « mort pour la France » et âgés de 21, 24 et 33 ans.

Le point d'orgue de cette semaine de commémoration sera le 11 novembre prochain, quand à 11 heures, les cloches sonneront à la volée, et à midi, une cérémonie au monument aux morts aura lieu.

Tous les lasséennes et les lasséens y sont invités.

Le Maire

Directeur de la publication	D. LE CHÉNÉCHAL
Rédacteur en chef	V. LE DUC
Comité de rédaction	membres de la commission communication
Tirage	750 exemplaires
Impression	Imprimerie Castelbriantaise

imprimé sur papier recyclé

VIE MUNICIPALE p. 3-10 et p.15-17



Mme SORNAIS, secrétaire générale

VIE CULTURELLE p. 11 et p.14



Confection des bleuetts du 11 Novembre

VIE PRATIQUE p. 17-20



SANTÉ PUBLIQUE p.21



VIE ASSOCIATIVE p. 22



VIE JEUNESSE p.23



Un binôme d'animateurs



Dossier

École Camille Claudel,
une école au service
de l'apprentissage

p. 11 à 13

.....créer & préserver.....



Cérémonie des vœux 2019

Didier Le Chénéchal Maire de Lassy,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux
vous convieut aux vœux de la nouvelle année
Le 19 janvier 2019 à 18h Salle Joseph Legendre

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi		16h00 - 18h00
Mardi		16h00 - 18h00
Mercredi	9h00 - 12h00	
Jeudi	9h00 - 12h00	15h00 - 18h00
Vendredi	9h00 - 12h00	15h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	

Parution du prochain bulletin Le Lien N°141

Parution du prochain bulletin de Janvier/Février/Mars 2019 semaine du 4 Février.

Les articles pour Le Lien n° 141 sont à déposer en Mairie ou à envoyer par e-mail : adjoint3.lassy@orange.fr pour le vendredi 4 janvier 2019. Spécifier en objet sur le mail : Article pour le LIEN.

La commission demande que les articles soient de 15 à 20 lignes maximum, ils peuvent être accompagnés d'un logo, d'une image, ou d'une ou plusieurs photos. La relecture du LIEN est assurée par le comité de rédaction. Ce dernier s'autorisera de revenir vers les auteurs des articles si les informations le nécessitent avant leur parution.

Comptes rendus des conseils municipaux

Nous vous rappelons que les comptes rendus complets des réunions sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune : <http://www.lassy35.fr/>

Conseil municipal du 06 Juillet 2018

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : COURTEL Jacqueline, LEDUC Véronique, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LEGEAY Gérard, MOULARD Hugues, NOËL Franck ; Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRIS Chantal à M. LEGEAY Gérard ; Absent(s) : Mmes : GAUDICHE Marie-Annick, GERARD Laetitia, TANGUY Gaëlle, WESTER Michèle, M. SOUTIF Olivier

• TRAVAUX : DEVIS DE PEINTURE POUR LA RENOVATION DES CLASSES ET COULOIRS A L'ECOLE

Durant les vacances d'été, les murs et couloirs de l'école Camille Claudel seront rénovés. Deux devis ont été proposés : Le premier de Danjou s'élève à 21 095.34 € TTC. Le deuxième de Mellet Peinture est de 20 778.95 € TTC. Le bureau municipal réuni le 16 juin 2018 a émis un avis favorable au devis de Mellet Peinture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de Mellet Peinture pour les travaux de rénovation des classes et couloirs de l'école pour un montant de 20 78.95 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

• TRAVAUX : DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MEUBLES D'ARCHIVES

Pour anticiper l'arrivée d'un archiviste cet été, et faire face à la saturation des espaces d'archivage en mairie, il est proposé de faire l'acquisition de nouveaux meubles d'archives. Le devis de LAINE Père et Fils atteint un montant de 5152.81 € TTC.

Le bureau municipal réuni le 28 juin 2018 a émis un avis favorable au devis de LAINE Père et Fils.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de LAINE Père & Fils pour l'acquisition de meubles d'archivage pour un montant d'honoraires de 5152.81 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

• TRAVAUX : DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE

Afin d'augmenter les possibilités en cuisine et d'améliorer la qualité du matériel utilisé quotidiennement par le personnel du restaurant scolaire, il est proposé de faire l'acquisition d'une sauteuse et d'une marmite bain marie électriques. Trois devis ont été proposés pour ce matériel : le devis d'IFC s'élève à 23 970.04 € TTC, celui d'Alliance Froid est de 14 358.96 € TTC et celui d'1-2-3 CuiséPRO est de 10 890 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis d' Alliance Froid pour l'acquisition d'une sauteuse et d'une marmite bain marie électriques pour un montant de 14 358.96 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

• DECISIONS BUDGETAIRES.- FINANCES : DEMANDE DE CAUTION BANCAIRE PAR L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

L'association Loisirs et Culture (Centre Les Bruyères) souhaite se doter d'un nouveau bâtiment administratif afin de libérer celui existant pour l'accueil des enfants. Par ailleurs, l'association se voit contrainte de refaire l'intégralité de son système d'assainissement devenu obsolète et sous dimensionné.

L'ensemble des travaux estimé à 250 000 € l'oblige à contracter un prêt sur 20 ans à un taux de 1.75% auprès de la Société Générale. Cependant, l'organisme bancaire souhaite que des garanties soient données par ses partenaires à hauteur de 50% de la somme empruntée.

Le cautionnement sera fixé à hauteur de la participation de la commune de Lassy au Centre, soit un montant de 13 811.44 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la commune se porte caution pour l'Association Loisirs et Culture à hauteur de 13 811.44 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

LA VIE MUNICIPALE

• DECISIONS BUDGETAIRES.– FINANCES : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, Vu le budget assainissement,

Commune de Lassy 6 juillet 2018

Monsieur Franck NOËL, 1er Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget assainissement.

Le budget assainissement de l'année en cours et en particulier le compte 611 (sous-traitance générale) en section fonctionnement est insuffisant du fait d'un rappel de factures non émises par l'entreprise VEOLIA entre 2015 et 2018, d'un montant total de 3511.48 €. Afin d'équilibrer le budget assainissement, le compte 7061 (redevance assainissement) augmentera de +4000 € en partie recettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative sur le budget assainissement ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

• INTERCOMMUNALITE.– INTERCOMMUNALITE : CONVENTION 2018 POUR L'AJC

Mme Véronique Le DUC, 2^{ème} adjointe en charge de la culture, de la communication, de la jeunesse, du sport, du tourisme et de la santé publique, présente les termes de la nouvelle convention AJC.

Proposée par VHBC et rassemblant l'UFCV Bretagne, la commune de Guichen, la commune de Lassy, la commune de Baulon, l'OCAS et Léo Lagrange Ouest. Le projet intercommunal d'animation s'oriente vers les 12-17 ans pour la période du 9 au 27 juillet 2018 (15 jours). La commune de Lassy mettra à disposition Camille PASCAL-ZGRAGGEN pour une durée estimée à 24 jours (à 80% d'1 ETP), soit un coût de 2693 € remboursé par VHBC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention 2018 pour l'AJC.

• ACQUISITIONS.– PATRIMOINE : ACQUISITION D'UN JEU AU JARDIN PUBLIC

Afin de valoriser l'espace de jeux du jardin public, M. Jean-Yves BOURDEVERRE, 4^e adjoint en charge de l'enfance, propose l'acquisition d'une balançoire nid pour le Jardin Public. Plusieurs devis ont été proposés, comprenant le portique (capacité de 5 enfants) et son installation : Le portique de RécréAction (2 ans et plus) associé à Proludic s'élève à 6915.27 € TTC. Le portique de SDU (3 ans en plus) atteint 5103.17 €. Enfin, ID Environnement (2 ans et plus), associé à Proludic, propose trois autres portiques aux prix de 4945.85 €, 5075.72 € et 5430.23 €.

Le bureau municipal réuni le 16 juin 2018 a émis un avis favorable au devis de RécréAction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de RécréAction pour l'acquisition d'une balançoire nid pour un montant de 6915.27 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

• ENFANCE : CONVENTION MULTI ACCUEIL AVEC GOVEN ET BAULON

Par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal de Lassy validait la convention de partenariat pour l'espace intercommunal de la petite enfance sur la commune de Goven (l'Arbre en Couleur).

Cette convention, d'une durée de 4 ans, couvrait la période 1er avril 2014 - 31 mars 2018 et définissait les modalités de fonctionnement entre les communes de Goven – Baulon - Lassy ainsi que les modalités financières.

Les 20 places dont dispose la structure sont ainsi réparties (ouverte aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans non scolarisés) : • GOVEN : 15 places • BAULON : 3 places • LASSY : 2 places M. Jean-Yves BOURDEVERRE, 4^{ème} adjoint au Maire, présente devant le Conseil Municipal la nouvelle convention de partenariat proposée par la commune de Goven pour la période 1^{er} avril 2018 – 31 mars 2022.

La commune de Lassy participe aux frais de fonctionnement et d'investissement (uniquement les dépenses de matériels liés à l'activité de l'espace) du multi accueil au prorata du nombre de places qui lui a été prioritairement réservées, soit 10 %.

La participation de la commune de Lassy s'est élevée à 10 223.58 € pour l'année 2017.

LA VIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- * De valider la convention tripartite de partenariat concernant l'arbre en couleur pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022 ;
- * D'inscrire les sommes correspondant à la participation de la commune au budget primitif ;
- * De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

• ENVIRONNEMENT : MOTION CONCERNANT LE COMITE DU BASSIN LOIRE- BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de débattre et de définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Le président du comité de bassin Loire-Bretagne alerte les collectivités sur son territoire de la baisse importante de leurs ressources financières liée au 11^e programme pluriannuel et présente une motion en ce sens. En effet, la Loi de Finances 2018 amène à réduire leur capacité d'intervention de 25% par rapport au programme précédent. Par ailleurs, ses contributions aux opérateurs de l'État ont considérablement augmenté.

Le comité du bassin Loire-Bretagne :

- MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;
- EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;
- EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;
- SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la motion présentée par le Président du comité du bassin Loire-Bretagne.

• NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février prochains. La commune sera divisée en trois districts de recensement. Afin de réaliser les opérations de recensement, il est nécessaire de désigner un coordinateur municipal et de créer trois emplois d'agents Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la création de ces trois postes afin d'assurer les opérations de recensement 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création de trois emplois d'agent recenseur ;
- d'accepter la nomination de Mme Laurence RIBAUT comme coordinatrice d'enquête titulaire et Mme Elise DESBLES comme coordinatrice d'enquête suppléante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

• CDG35 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une nouvelle logique de responsabilité
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Le CDG35 propose une mission facultative d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD. La commune désignerait le CDG35 comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL. La collectivité bénéficierait dès lors de la mise à disposition de ce DPD mutualisé ainsi que des ressources du CDG (base documentaire, participation aux réunions d'informations...). Le coût annuel du service est ajusté en lien avec la taille de la collectivité, soit 537.13 € pour la commune de Lassy la première année.

LA VIE MUNICIPALE

Le bureau municipal réuni le 28 juin 2018 a émis un avis défavorable à cette convention.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas :
- adhérer au service de délégué à la protection des données mutualisé proposé par le CDG 35.

• REGIME INDEMNITAIRE.- RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DU SECRETAIRE GENERAL

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré par décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

La commune de Lassy a mis en place le RIFSEEP suite à la délibération du 13 janvier 2017.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants : • des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, • de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, • des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du futur Secrétaire Général. Composante du RIFSEEP, l'IFSE est fondée sur l'analyse des fonctions de l'agent et sur son expérience professionnelle. Le plafond de cette indemnité dépend de la classification des postes en groupe de fonction.

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLETS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe B1	Secrétaire général	3901 €	3 901 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

* Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service, responsabilité directe du service administratif, évaluation

* Expertise : finances, RH, administratif (marchés publics, urbanisme...), gestion de projets

* Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, travail le week-end (élections)

Le conseil municipal décide :

- De valider la proposition présentée.

Conseil municipal du 28 Août 2018

• AFFAIRES GENERALES : NOMINATION DU 4^E MAIRE ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES

Contexte

Par courrier en date du 21 août 2018, M. Franck NOEL démissionne de son mandat de Maire adjoint avec effet au 1^{er} septembre 2018.

L'exécutif municipal de la commune de Lassy est actuellement composé du Maire et de 4 adjoints. Suite à la démission de M. Franck NOEL, 1^{er} adjoint, l'ordre du tableau évoluera : – Mme Véronique LEDUC, actuellement 2^e adjointe passera 1^{ère} adjointe – M. François LEMERLU, actuellement 3^e adjoint passera 2^e adjoint – M. Jean-Yves BOURDEVERRE, actuellement 4^e adjoint passera 3^e adjoint – Le ou la nouvel(le) adjoint(e) élu(e) deviendra 4^e adjoint(e)

Les modalités de cette élection

L'article L 2122-7-2 du CGCT stipule que, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

LA VIE MUNICIPALE

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des candidatures au poste d'adjoint.

Le maire constate que 1 candidatures aux fonctions de Maire adjoint ont été déposées.

Il est procédé à l'élection du 4^e Maire adjoint, sous le contrôle du bureau de vote.

Le Président est Monsieur le Maire. Un(e) secrétaire de la séance est désigné(e) ainsi que 2 assesseurs minimum.

Nombre de Conseillers présents ayant pris part au vote : 14

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 2

Majorité absolue : 11

A OBTENU : M. Jean-François BIDAN : 11

Après dépouillement, M. Jean-François BIDAN est élu Maire adjoint.

• DESAFFILIATION DE RENNES METROPOLE AU CDG35

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif largement supérieur aux 350 agents du CDG mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'« affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le Département, la Région, le SDIS. Cette procédure décrite par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles 7 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, nécessite une consultation des collectivités et établissements affiliés. Ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration du CDG 35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole.

Le Bureau municipal s'est montré opposé à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité : De s'opposer à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 ; D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

• FINANCES : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, présente les tarifs municipaux proposés au Bureau municipal réuni le 23 août 2018.

L'arrêt des Temps d'activité périscolaire (TAP) à la rentrée scolaire 2018 entraîne la suppression des tarifs s'y rapportant mis en place par le Conseil municipal du 06/06/2017. Pour information, ces tarifs étaient de : 7- 30 € par an et par enfant pour un enfant de maternelle participant aux TAP, et, 8- 45 € par an et par enfant pour un enfant d'élémentaire participant aux TAP

Les autres tarifs communaux 2018-2019 n'évolueront pas.

Photocopies :

• **PHOTOCOPIES D'ACTE ADMINISTRATIF** : 0,18 € (la législation impose un tarif maximum de 0,18 € pour une photocopie d'un document administratif format A4 en noir et blanc).

• AUTRES TYPES DE PHOTOCOPIES

TYPE DE FORMAT ASSOCIATIONS AUTRES UTILISATEURS

Format A4	association : 0,07 €	autre utilisateur : 0,20 €
Format A4	association : recto/verso 0,10 €	autre utilisateur : 0,30 €
Format A3	association : 0,10 €	autre utilisateur : 0,30 €
Format A3	association : recto/verso 0,15 €	autre utilisateur : 0,40 €

Salle des fêtes :

Il est proposé de mettre la salle des fêtes à la disposition et titre gracieux, une fois par an, à chaque association de la commune, ainsi que pour l'organisation du repas annuel de la fête des classes. Seule l'utilisation du chauffage sera facturée (s'il y a usage). Pour les locations suivantes, un forfait de location de 29,15 € sera dû par les associations lasséennes.

LA VIE MUNICIPALE

Tarifs de locations de la salle des fêtes :

- Location weekend (2 jours) Lasséens : 147,82 €, Autres communes (VHBC) : 211,74 € Location commerciale : 350.00 €, Associations : 29,15 €
- Pour la location de la salle des fêtes, à l'occasion d'un mariage ou d'une fête familiale, des arrhes doivent être versées lors de la réservation pour un montant de 70,00 €
- Tarifs de locations de la salle des fêtes à l'occasion d'un vin d'honneur, avec règlement complet à la réservation : Salle complète pour les Lasséens : 57,90 € Autres communes (VHBC) : 81,65 €

A ces tarifs, s'ajoutent pour une utilisation éventuelle de la cuisine ou du chauffage :

- Utilisation de la cuisine avec lave-vaisselle 40,35 €
- Utilisation de la cuisine sans lave-vaisselle 33,57 €
- Utilisation du chauffage 30,02 €
- Remplacement vaisselle cassée ou disparue 2,00 €

Tarifs du cimetière :

Terrains pour sépultures

Concession 2m² - 15 ans renouvelable : 120.00 €

Concession 2m² - 30 ans renouvelable : 239.00 €

Concession 2m² - 50 ans renouvelable : 478.00 €

Journée d'occupation du caveau provisoire : 13.00 €

Site cinéraire

Concession columbarium ou caverne 10 ans renouvelable : 160.00 €

Concession columbarium ou caverne 20 ans renouvelable : 320.00 €

Concession columbarium ou caverne 50 ans renouvelable : 800.00 €

Ouverture/fermeture d'une case du columbarium ou caverne : 32.00 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 32.00 €

Occupation du domaine public pour caverne ou case : 1 000.00 €

Tarifs de la cantine municipale :

Pas de modification des tarifs :

3,70 € pour les élèves,

3,90 € pour les repas

5,70 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de Lassy et pouvant bénéficier de la subvention émanant du rectorat d'Académie.

5.70 € pour les personnes âgées fréquentant le restaurant scolaire le mercredi midi

Tarifs de la garderie :

Forfait mensuel 43,60 € / mois

Forfait matin 9,60 € / semaine

Forfait soir 9,90 € / semaine

Occasionnel 0,76 € / ½ heure

Il est maintenu la diminution des tarifs de garderie de 10,00 % à partir du 2^{ème} enfant utilisant ce service périscolaire.

Tarifs de l'assainissement collectif :

Pas de modification des tarifs :

- part fixe : 80 €

- part variable : 2.50 € / m³

Tarifs d'occupation de locaux communaux :

Occupation de la salle multifonctions par l'association aux sons du grés : 10 € / mois

Occupation de la maison des associations par Tempo Musik et l'association aux sons du grés : 10 € / mois

Occupation du foyer sportif par le FCBL : 5 € / mois

Droit de place à l'Échoppe du Canut ou sur la place St Martin : 2 € / jour de présence

Vente de bois : 50 € le stère

Amende forfaitaire pour dépôts sauvages (100 €) : Facturation de 35 € par heure pour le ramassage éventuel des ordures suite aux dépôts sauvages

LA VIE MUNICIPALE

Facturation de la main d'œuvre des agents des services techniques : 50,00 € de l'heure pour l'entretien des terrains nus non entretenus (dans le bourg et les hameaux) présentant un danger pour la salubrité publique.

Adhésion à l'espace jeunes : Maintien des tarifs à 5 € par jeune et par an

Participation aux frais de fonctionnement de l'école :

Le Bureau municipal propose d'octroyer pour l'année scolaire 2018-2019 la somme de 95,11 € par élève.

Le nombre d'élèves pris en compte sera arrêté par Monsieur le Maire au regard des inscriptions à la rentrée scolaire ;

Participation pour la prise en charge du transport à la piscine conformément à la circulaire parue au bulletin officiel du 14 juillet 2011 (les cars peuvent être complétés par des élèves de tous les niveaux, sachant que les coûts d'entrée à la piscine sont pris sur l'enveloppe de fonctionnement de l'école).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

* D'accepter les propositions présentées ci-dessus ;

* De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2018, excepté pour les tarifs d'assainissement qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

• FINANCES : RECETTES DES AMENDES DE POLICE

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police, pour des aménagements de sécurité rue de la Croix Saint-Michel.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de Lassy figure parmi les bénéficiaires pour un montant de 5 350 €.

Afin que l'octroi de cette subvention soit définitif, il est demandé à la commune de délibérer pour accepter la somme proposée et s'engager à réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* D'accepter la subvention de 5 350 € du Conseil Départemental au titre des amendes de police ;

* De s'engager à faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais ;

* De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant

• FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement,

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget assainissement.

Le budget assainissement de l'année en cours, et en particulier le compte 611 (sous-traitance générale) en section fonctionnement est insuffisant du fait d'un rappel de factures d'électricité de l'année 2017 d'un montant de 1024.68 € et d'une facture exceptionnelle de chlorure ferrique d'un montant de 3521.80 € en 2018. Afin d'équilibrer la section fonctionnement, une décision modificative sera effectuée de :

Dépenses : compte 611 (sous traitance générale) : + 3 000 €

Recettes : compte 7041 (taxe de raccordement) : + 3 000 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

* De valider la décision modificative sur le budget assainissement ;

* D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

• FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, présente les propositions du Bureau municipal concernant les demandes de subvention aux associations.

Le tableau ci-après reprend les subventions versées les deux dernières années, les demandes 2018 et les propositions de revalorisation de 2% formulées par le Bureau du 23 août 2018.

Toutes les associations n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, certaines demandes ne sont pas encore exprimées et d'autres nécessitent que les adjoints en charge des finances et en charge des associations prennent rendez vous avec les présidents pour obtenir des informations supplémentaires.

LA VIE MUNICIPALE

Associations	Subvention 2016	Subvention 2017	Demande 2018	Proposition 2%
Club des ajoncs subv exceptionnelle	527,73 € 250,00 €	527,73 €	535,00 €	538,28 €
ACCA piégeage	252,60 € 250,00 €	252,60 € 250,00 €	252,60 € 250,00 €	257,65 € 250,00 €
Pont de Pierre subv exceptionnelle	300,00 €	300,00 €	300,00 € 250,00 €	306,00 € 250,00 €
Travail manuel	600,00 €	600,00 €	600,00 €	612,00 €
Aide aux devoirs subv exceptionnelle	160,00 € 100,00 €	160,00 € 40,00 €	200,00 € 40,00 €	163,20 € repas (montant défini par la municipalité) x nombre bénévoles
Sourire malgache	379,07 €	379,07 €	500,00 €	386,65 €
Anciens combattants	200,00 €	200,00 €	230,00 €	204,00 €

CRIC : il est proposé de renouveler la subvention de 180 € versée chaque année au CRIC (comité des relations internationales).

Marie-Annick GAUDICHE ne prend pas part au vote et Chantal LE BRIS ne s'exprime pas.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- * D'accepter les propositions du Bureau municipal ci-dessus
- * D'imputer ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;
- * D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

VOIRIE : CHEMIN COMMUNAL DU RITOIR

Le chemin communal cadastré ZM 28 menant au parking de l'espace naturel sensible de la Vallée du Canut nécessite des travaux de réhabilitation. L'estimation des travaux s'élève à 7400 €.

Le parking ayant été aménagé par le Département et ce dernier utilisé à cet effet, le Conseil Départemental accepterait de prendre en charge la moitié du coût des travaux de restauration.

Considérant que la création de cet aménagement à la charge du Département facilite la visite de l'espace naturel de la Vallée du Canut et contribue à l'attractivité de la commune sur ce territoire, le Conseil Départemental souhaite que la commune de Lassy s'engage à prendre de son côté l'autre moitié du coût des travaux, soit environ 3700 €, et à se charger à l'avenir de l'entretien du chemin communal.

Considérant toutefois que le chemin a subi des dégradations causées, d'une part, par les activités touristiques du Département et, d'autre part, par l'écoulement des eaux pluviales du parking.

Le Bureau municipal a émis un avis défavorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * De refuser les propositions du Conseil départemental concernant la restauration et l'entretien du chemin communal cadastré ZM 28 ;
- * D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

➔ SUITE DE LA VIE MUNICIPALE P.15

LA VIE CULTURELLE

Animations depuis la rentrée de septembre

Exposition les Petites Tâches

En septembre et octobre, la médiathèque a accueilli l'exposition les Petites Tâches de Shawan Lesser. Ces petites tâches "rigolotes", "un peu dégueues", "bizarres" ou encore "jolies" ont bien inspiré les élèves de Lassy. Après une visite de la médiathèque et de l'exposition, tous les élèves de l'école (près de 200 enfants) ont réalisé leurs propres tâches. Ici en compagnie de Camille l'animateur.



Les horaires de la médiathèque



Mardi: 16h30-18h

Mercredi : 10h-12h et 16h30-18h30

Jedi: 16h30-18h

Vendredi: 16h30-18h

Samedi: 10h-12h et 14h-16h

Vacances scolaires

Fermeture les vendredis durant les vacances scolaires

L'Atelier du goût

MÉDIATHÈQUE DE LASSY

LES ACTUS DE LA BIBLI

Oct.
2018

Atelier du goût

Mercredi 17 octobre, le hall du pôle intergénérationnel s'est transformé en atelier d'expériences gustatives.

Christophe, le chef cuisinier, et toute son équipe ont investi les lieux pour créer des recettes originales et de saison.



La dégustation à midi a séduit même les plus réticents !

À BIEN TÔT À LA MÉDIATHÈQUE!

Réalisation de Bleuets en papier

Alors que les obus de la Grande Guerre ravageaient les terres de France, le bleuet cette fleur sauvage et non moins délicate résistait et continuait de pousser dans les champs.

C'est aussi le nom utilisé par les poilus pour désigner les nouveaux soldats qui arrivaient avec un uniforme d'un bleu encore immaculé.

Pour ces raisons, **le bleuet est aujourd'hui riche de symboles**, ceux du sacrifice, de la mémoire ou encore de la solidarité envers les victimes de guerre

En octobre, les jeunes de Lassy ont réalisé des bleuets en papier avec les bénévoles de l'association Sourire Malgache. Ces fleurs orneront le monument aux morts de Lassy à l'occasion de la cérémonie de commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.



L'école Camille Claudel a fait sa rentrée

Des effectifs de rentrée toujours aussi dynamiques

L'école publique "Camille Claudel" accueille 218 élèves, répartis en 9 classes. La rentrée s'est bien déroulée sous le soleil.

C'est toute une équipe de professionnels qui encadre et accompagne les enfants au quotidien durant cette nouvelle année scolaire.



La Directrice : Mme Isabelle GUIHARD, (photo : 1^{er} rang à droite) déchargée tous les Mardis et 1 lundi sur deux.)

L'Équipe pédagogique avec une répartition par niveau et effectifs d'enfants 2018/2019

TPS-PS-MS : Laura AUGER : 24 élèves
TPS-PS - GS : Sabrina GINGUENE-REGNAULT et Céline BEBIN : 24 élèves
MS - GS : Isabelle GUIHARD et Céline BEBIN : 26 élèves
CP : Alexandra ROUGE : 26 élèves
CP-CE1 : Céline LE PICARD : 23 élèves
CE1-CE2 : Christine MEIGNEN-RICHARD : 24 élèves
CE2-CM1 : Isabelle L'HEVEDER : 21 élèves
CM1 - CM2 : Emmanuelle TESSIER : 24 élèves
CM2 : Hélène DESERT : 26 élèves

Le personnel encadrant composé de 4 Atsem :

Jocelyne DAMANT, Martine KERMORGANT, Peggy MICAULT et Sandrine PANAGET.



Les agents des services techniques assurent la qualité de l'environnement et des bâtiments. Sur la photo : au centre, Mr Pierrick Persais, responsable des services, à gauche Mr Serge Berthaux, à droite Mr Mohamed Seroual.



Le personnel du restaurant municipal assure une restauration de qualité avec plus de 320 repas confectionnés sur place tous les jours. Au centre, le chef Mr Christophe Rabin, à gauche Mme Rastel Ginette et à droite Mme Dubois Catherine.



Classe de maternelle



Une rentrée dans un environnement de qualité

La municipalité prend en charge toute la logistique de l'école primaire publique, maternelles comme élémentaires. Elle doit ainsi veiller au bon fonctionnement des bâtiments qui accueillent les écoliers, et permettre l'accès à du matériel pédagogique adapté aux méthodes utilisées. A Lassy, les enfants, les parents, les professeurs et le personnel municipal encadrant ont fait une rentrée dans des locaux fonctionnels et agréables. Travaux de rafraîchissement et d'entretien dans les bâtiments



Salle de motricité



Hall d'entrée



photo Caroline Nancy.fr

Achat d'équipements informatiques

pour assurer les meilleures conditions d'études. Toutes les classes élémentaires sont maintenant équipées d'un **tableau numérique** interactif.



Les horaires de classe à partir de la rentrée 2018-2019 sont :

Lundi : 9 h - 12 h ; 13 h 30 - 16 h30

Mardi : 9 h - 12 h ; 13 h 30 - 16h30

Jedi : 9 h - 12 h ; 13 h 30 - 16 h30

Vendredi : 9 h - 12 h ; 13 h 30 - 16h30

Pause méridienne de 12h à 13h30.



Travaux sur le parking pour sécuriser la circulation à pied des enfants : un chemin piétonnier a été matérialisé comme on peut le voir à droite sur la photo.

LA VIE CULTURELLE

Besoin d'aide ??????



Chaque mardi, de 16 h 30 à 18 h, à la médiathèque de Lassy, Jean-Michel, informaticien à la retraite, se tient à votre disposition pour régler vos bugs et petits pepins en informatique. Gratuit. Prise de rendez-vous obligatoire au tél. 02 99 42 02 87 ou par mail mediatheque.lassy@gmail.com

Infos pratiques

VOTRE ABONNEMENT

Les abonnements à la médiathèque se font désormais en présence de la responsable :

- le mardi et le jeudi de 16 h 30 à 18 h,
 - le mercredi de 10 h à 12 h et de 16 h 30 à 18 h,
 - et le samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
- Merci de votre compréhension.

Vos modalités de prêt :

Pour une carte : 10 imprimés (revues, livres) ou CD + 1 DVD dont 2 nouveautés maximum pour une durée de trois semaines (renouvelable 1 fois). L'adhérent peut également réserver 3 documents (s'ils ne sont pas en rayon).



azerty maj +

ANIMATIONS

DU NOUVEAU

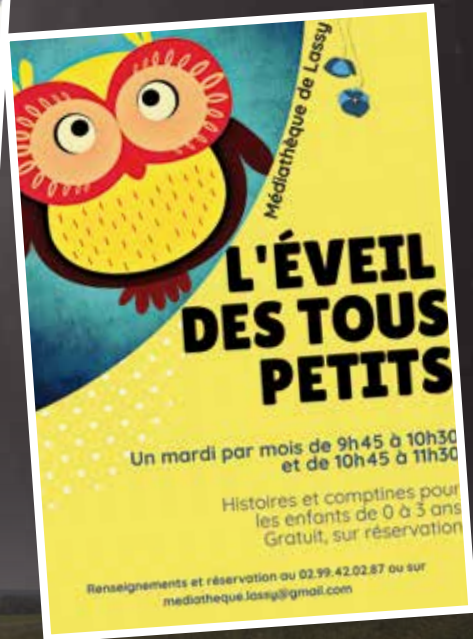
Partenariat d'animation entre la Mairie de Lassy, l'Association Sourire Malgache et la médiathèque municipale.

La médiathèque de Lassy est pensée par la municipalité et par son équipe comme un « 3ème lieu », c'est-à-dire un lieu de passage, de rencontres et d'échanges. C'est pour cela que l'ensemble de l'équipe a à cœur de proposer un lieu dynamique, attractif, avec une offre diversifiée.

Dans cette optique et avec la volonté d'impliquer au maximum les différents acteurs de la commune, la Mairie de Lassy et l'Association Sourire Malgache ont signé une convention de partenariat en septembre de cette année.

Les bénévoles de l'association proposent ainsi des ateliers réguliers gratuits et ouverts à toutes et tous au sein du Pôle intergénérationnel de la commune. Tous les premiers mercredis du mois, des ateliers créatifs sont proposés sur différentes thématiques, ainsi que des ateliers de couture tous les premiers samedis du mois (à partir de janvier).

Pour en savoir plus sur les prochains ateliers, rapprochez-vous de la médiathèque au 02.99.42.02.87 au [sur mediatheque.lassy@gmail.com](mailto:mediatheque.lassy@gmail.com).



L'éveil des tous petits

Les ateliers du mercredi

Les samedis couture

La Grainothèque

CULTURE : CONVENTION PROVISOIRE POUR UN RUCHER PARTICIPATIF

L'association Ker Gwenan a pour objet la promotion de l'apiculture et la biodiversité qui gravite autour de l'abeille par diverses activités : rucher école/pédagogique, proposer des stages/ateliers pour tout public (enfants accompagnés et adultes) ; le rucher participatif : l'association met à disposition de ses adhérents un emplacement pour là ou les ruches de ce dernier ; la vente de miel, vente d'essaim ; reproduction des colonies.

Suite à la présentation de M. Nicolas BLOUET au Conseil Municipal du 06/07/2018, et après l'avis favorable du bureau du 23/08/2018, une convention provisoire est proposée entre la commune de Lassy et l'association Ker Gwenan, représenté par son Président, M. Nicolas BLOUET. Cette convention provisoire a pour objectif de permettre une installation rapide des ruches sur le site avant la période hivernale.

La commune de Lassy prévoit de mettre à disposition une partie du terrain cadastré ZA 434 A et ZA 434 B, situé en sortie de la commune de Lassy, en allant sur Baulon.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction mois par mois, et pour une durée maximale de 6 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

La mise à disposition provisoire du terrain est consentie à titre gratuit.

Il est proposé d'approuver la convention provisoire présentée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* D'approuver la convention provisoire entre la Commune de Lassy, et l'association Ker Gwenan ;

* De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CULTURE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOURIRE MALGACHE

Monsieur le Maire présente la convention proposée entre la médiathèque municipale de Lassy, la commune de Lassy et l'association Sourire Malgache concernant l'animation d'ateliers créatifs divers pour l'année 2018-2019.

La commune de Lassy a la volonté de proposer à ses habitants un pôle intergénérationnel dynamique et attractif. Cette convention vise à encadrer le partenariat entre l'association Sourire Malgache, déjà bien implantée dans la vie lasséenne et la médiathèque municipale. Cette dernière, pensée comme un 3^{ème} lieu, est tout indiquée pour accueillir des ateliers créatifs divers s'adressant à toutes les tranches d'âge de la population.

Des créneaux réguliers permettront de créer des habitudes chez les habitants, de les impliquer dans différentes animations municipales et ainsi de leur permettre de s'investir pleinement dans la vie de la commune. Cela pourrait également permettre de faire venir des personnes encore étrangères à la médiathèque.

L'association Sourire Malgache mettrait à disposition des bénévoles pour : – Un atelier créatif chaque premier mercredi du mois, équivalent à 1h30 d'intervention qui sera facturé 24 € TTC par heure. – Un samedi de couture entre chaque période de vacances scolaires (5 interventions dans l'année), équivalent à 4 heures (2 fois 2 heures) qui sera facturé 24 € TTC par heure.

Des évaluations interviendront en cours d'année pour décider de la poursuite ou non du dispositif.

Il est proposé d'approuver la convention présentée.

Marie-Annick GAUDICHE ne prend pas part au vote et Chantal LE BRIS ne s'exprime pas.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

* D'approuver la convention avec entre la commune de Lassy, la médiathèque municipale de Lassy et l'association Sourire Malgache ;

* De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ETAT CIVIL



• Naissances :

7 avis de naissances

Les naissances ne paraissent plus dans le bulletin municipal. Les avis transmis par les communes du lieu de naissance ne peuvent plus être utilisés à d'autres fins que les actes d'Etat Civil de la commune du domicile

- Mariages : Gary GARCIA et Isabelle TONNER : le 28 juillet 2018
Nicolas BLOUET et Gaëlle HANAUD : le 25 août 2018



• Décès :

Jean-Michel PANAGET le 02 juillet 2018 à Rennes
Bernard PORTAL le 13 août 2018 à Bain-de-Bretagne
Bruno CADIEU le 12 septembre 2018 à Rennes

LA VIE MUNICIPALE

« RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 »



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

C'EST UTILE

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 4,9 millions de personnes ont répondu en ligne en 2018, soit une économie de plus de 31 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur www.le-recensement-et-moi.fr. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 17 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2019

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

www.le-recensement-et-moi.fr



L'ÉCOULEMENT DES EAUX

Eaux de ruissellements

A plusieurs reprises ces derniers mois, des dossiers concernant les eaux de ruissellement (eaux pluviales) ont été ouverts.

L'actualité nous a rappelé l'importance de la gestion de ces phénomènes.

Le ruissellement de l'eau sur les versants en dehors du réseau hydrographique, lors d'un événement pluvieux, peut soit provoquer par sa concentration une montée rapide des débits des cours d'eau, soit se diffuser de manière anarchique pouvant mettre des habitations directement en danger. De plus, le phénomène peut être amplifié par la contribution des nappes souterraines.

Le ruissellement est d'autant plus important que les terrains sont plus imperméables, le tapis végétal plus faible, les obstacles peu nombreux ou absents, la pente plus forte et les précipitations plus violentes. Mais il demeure un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher.

C'est pourquoi le ruissellement des eaux pluviales est particulièrement surveillé sur les Communes.

Malheureusement des interventions mal contrôlées sont parfois source d'aggravation du phénomène, et en particulier l'étanchéification de sol, sans tenir compte de l'écoulement des eaux pluviales ; par exemple en les laissant se déverser sur la chaussée. Ou encore, le comblement ou l'obstruction volontaire et sans autorisation de fossés ou de buses, que ce soit dans les parties urbanisées, ou en campagne.

➔ suite page 17

ARRÊTÉ N°2018-57

PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LE MAINTIEN DU LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX

République Française, Commune de LASSY, Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de REDON, Canton de GUICHEN

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire de Lassy, 5 rue de la Mairie – 35 580 LASSY

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal qui régit la violation des interdictions ;
- Vu** l'article 640 et 641 du Code Civil ;
- Vu** l'article R216-13 et L215 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le libre écoulement des eaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété. Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés. Il est strictement interdit de faire disparaître par comblement un fossé.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Lassy, le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne du contrôle, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au registre des arrêtés de la Mairie.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage de la présente.

A Lassy, le 10 septembre 2018,
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL.

LA VIE MUNICIPALE

➔ suite de la page 16

Il est bon de rappeler que ces gestes sont réglementés en particulier par le code de l'environnement, et peuvent le cas échéant faire l'objet de poursuites.

Par ailleurs, dans les parties privées, l'entretien des fossés est une obligation et de la compétence exclusive du propriétaire. Parfois, la question peut se poser de savoir qui est le propriétaire du fossé ?

L'article 666 du code civil (loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804 et toujours en vigueur) précise que "...Pour les fossés, il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la levée ou le rejet de la terre se trouve d'un côté seulement du fossé. Le fossé est censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel le rejet (le talus) se trouve".

Enfin, pour bien rappeler les obligations de chacun, un arrêté municipal a été pris récemment comme vous pouvez le lire en page 16. Il est donc important que chacun, nous soyons conscients de nos responsabilités, de ne pas, par nos actions aggraver un phénomène qui peut être dangereux, et enfin de bien prendre en compte cette problématique, pour soi et pour les autres, lors de travaux sur sa propriété.

TRAVAUX

Afin de valoriser l'espace de jeux du jardin public, M. Jean-Yves BOURDEVERRE, adjoint en charge de l'enfance, a proposé l'acquisition d'une balançoire nid pour le Jardin Public. L'achat a été validé en conseil municipal du 6 juillet 2018 pour un montant de 6915.27 € TTC ; le jeu est installé depuis cet été.



LA VIE PRATIQUE

TARIF SOCIAL DE L'EAU : BIENTÔT UN « CHÈQUE EAU »



Une expérimentation sur une tarification sociale de l'eau

47 collectivités territoriales organisatrices se sont volontairement lancées dans une expérimentation sur la tarification sociale de l'eau et / ou de l'assainissement. En Bretagne, Saint-Brieuc Agglomération, la ville de Lannion, la Communauté urbaine de Brest Métropole Océane, Rennes Métropole et la Collectivité Eau du Bassin rennais font partie des collectivités volontaires.

Vers un « chèque eau »

Les aides pour le paiement des factures d'eau s'adressent aux propriétaires, copropriétaires ou locataires sous condition de ressources, fixées par chaque collectivité. A titre d'exemple, à Rennes, le dispositif s'adresse aux bénéficiaires de la CMU-C.

Comment en bénéficier ? C'est la collectivité (ou l'organisme associé à l'expérimentation) qui identifie les personnes pouvant bénéficier d'une aide préventive ou d'un tarif progressif. Vous n'avez donc pas de démarche à faire pour en bénéficier.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Conseil départemental ou sur le site www.service-public.fr. Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement - CTCR Bretagne, - 48 Bd Magenta - 35000 Rennes - 02 99 30 35 50 - info@mce-info.org - www.mce-info.org



UN BON SOL AU POTAGER

Article rédigé par la Mce, Maison de la consommation et de l'environnement - CTCR Bretagne
48 Bd Magenta - 35000 Rennes - 02 99 30 35 50 - info@mce-info.org - www.mce-info.org

En fin d'année, pensez à préparer la prochaine saison pour votre potager. La vie du sol est un élément déterminant pour la santé des plantes.

Un sol compact, trop serré et imperméable, empêchera les plantes de s'épanouir. Au contraire, un sol meuble, aéré, dans lequel l'eau pénétrera sans effort permettra une bonne croissance et une bonne santé de vos plantes.

Pour ce faire, pensez à :

- **Utiliser du compost plutôt que des engrais minéraux** : le compost améliorera la fertilité et la vie du sol en stimulant l'activité des vers de terre et des micro-organismes.
- **Déposer le compost directement sur le sol en surface** : les vers de terre remonteront le chercher, ce qui permettra au sol de l'assimiler.

- **Couvrir votre sol pendant l'hiver** : après les récoltes, inutile de tout arracher ! Coupez les plantes en place sans les déraciner et ajoutez une bonne épaisseur d'autres « déchets » verts : restes de plantes, feuilles, broyats... Ainsi, votre sol sera protégé pour l'hiver et la décomposition des déchets verts permettra aux microorganismes et aux vers de terre de poursuivre leur travail. Au printemps, il vous suffira d'enlever ce manteau hivernal pour découvrir un sol meuble, prêt à accueillir de nouvelles plantes ou vos semis.

Fini le désherbage et le bêchage pénibles du potager au printemps : il n'y a plus qu'à semer, planter et patienter !

Pour en savoir plus sur le jardinage au naturel, consultez notre site www.jardinaunaturel.org.



LA VIE PRATIQUE



L'ADMR DU SECTEUR DE GUICHEN RECRUTE

L'ADMR du Secteur de Guichen, Association d'Aide à Domicile auprès de tous les publics (Personnes Agées, Personnes Handicapées, Familles etc...), recherche :

- des Aides à domicile pour de l'aide à la Personne
 - des Aides à domicile pour de la garde d'Enfants
- Possibilité de petits contrats (étudiants, retraités...)

Permis, véhicule et expérience souhaités.

Tous types d'interventions:

- Ménage, entretien du linge, repassage
- Préparation de repas et aide à la prise de repas
- Aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette,
- Courses, accompagnement
- Garde d'enfants...

Envoyer une lettre de motivation et un CV
à l'attention de la Présidente, Pierrette DALIBOT :
ADMR du Secteur de Guichen
3 rue de la combe janic
35890 Bourg des Comptes
Ou par Email : guichen.asso@admr35.org

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DÉCLAREZ VOS RUCHES
ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTIL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

MINUT' PAPILLON

Apporter des réponses à des questions de vie de famille, renforcer le lien parent-enfant, tel est le projet d'un groupe de parents de Baulon, de l'APE de l'école publique « Les Lucioles ».

Cette année, Minut' Papillon vous propose de venir échanger sur le thème des médias numériques et réseaux sociaux pour utiliser au mieux le potentiel et les ressources offerts par les nouveaux médias et d'appréhender au mieux l'univers de nos enfants.

Comment apprendre aux enfants à surfer sur le web en toute sécurité ? Comment les accompagner dans leurs pratiques ? Comment créer du lien autour des outils numériques ?

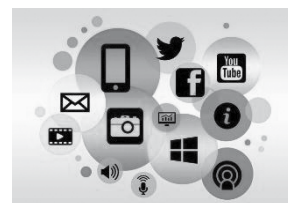
Venez faire part de votre expérience, de vos interrogations lors de soirées animées par Nils Solaris, intervenant dans l'éducation aux médias. Les enfants connectés sont les bienvenus.

« Famille informée, famille bien connectée ! »

Vendredi 30 novembre : « Bien s'informer sur le web, c'est possible ? »

Médiathèque de Baulon 20h30 ENTREE LIBRE /

Contact : minutpapillon35580@gmail.com



« BIENTÔT 16 ANS ? PENSER AU RECENSEMENT ! »

Tous les jeunes français et françaises sont tenus de se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent.

Il s'agit d'une démarche administrative personnelle et obligatoire qui permet l'inscription automatique à 18 ans sur les listes électorales si le recensement est réalisé dans les délais. De plus, elle permet de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Se rendre à la mairie avec pièce d'identité (ou toute autre document prouvant la nationalité française) et livret de famille.

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

JDC

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

www.defense.gouv.fr/jdc

DEFENSE.GOV.FR

RÉFORME DES CARTES D'IDENTITÉ

Depuis le 1^{er} décembre 2016, les modalités de délivrance des Cartes d'Identité Nationale ont évolué en Ille-et-Vilaine.

Les demandes de CNI sont traitées par les communes dotées du dispositif de recueil servant déjà pour les passeports biométriques. Ainsi, les usagers sont invités à effectuer leur demande de carte d'identité dans l'une des 32 communes équipées dont la liste est disponible sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

La demande est donc effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et dont les délais réduisent.

4 étapes pour réaliser sa première demande ou son renouvellement de carte d'identité :

- Réaliser une pré-demande en ligne ou retirer le formulaire de demande en Mairie

Pour gagner du temps au guichet, un formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le site internet : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>. Cette pré-demande reste facultative. Elle ne dispense pas de la prise de rendez-vous.

- Prendre un rendez-vous auprès d'une Commune équipée d'une station biométrique.

Pour Lassy, la commune la plus proche est GUICHEN (02.99.05.75.75)

- Se rendre au guichet de la Mairie pour déposer l'ensemble des pièces justificatives et pour la prise d'empreintes digitales.

- Retirer la carte d'identité dans la Mairie ou vous avez réalisé votre demande.

Dans le cas d'une pré-demande en ligne, noter et imprimer le numéro de pré-demande. Celui permettra à l'agent les informations enregistrées en ligne.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. Il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre.

Selon le pays de destination, il est conseillé de demander le renouvellement de la carte d'identité ou de se munir d'un passeport.

CARTE D'IDENTITÉ DE PLUS DE 10 ANS, ATTENTION TOUS LES PAYS NE L'ACCEPTENT PAS !

DÉLIVRÉE APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2014

☑ La durée de validité est de **15 ans** pour les personnes majeures.

DÉLIVRÉE ENTRE LE 2 JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

La durée de validité passe de 10 à 15 ans, votre carte est donc **encore valable 5 ans après la date d'expiration inscrite.**

☑ De nombreux pays **acceptent un titre d'identité en apparence périmé** : Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tunisie¹, Turquie, Luxembourg

☒ **Mais d'autres non**, comme par exemple :



→ Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de **vérifier la position du pays** dans lequel ils envisagent de se rendre.

La liste des pays et de leur position sur la question est notamment disponible sur le site du ministère des affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr).

→ Vous pouvez demander le **renouvellement anticipé** de votre carte d'identité en apparence périmée, à condition de justifier de votre intention de voyage² et de ne pas être titulaire d'un passeport valide.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@Place_Beauvais | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

WE KER- RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES

La Mission Locale et la MEIF ont fusionné pour devenir WE KER- Réseau des Missions locales.

WE KER a désormais 2 missions:

- WE KER accompagne individuellement les jeunes de moins de 26 ans du territoire sur les questions d'emploi, de formation, de logement, de mobilité et de santé.

- Et, WE KER collabore avec les partenaires locaux de l'emploi du territoire à la mise en place d'actions communes (ateliers de recherche d'emploi, jobs dating, visites d'entreprises...). Ces actions sont à destination de toute personne du territoire, sans limite d'âge (demandeurs d'emploi, salariés, personnes en reconversion professionnelle, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA).

Conseillère en Insertion Professionnelle : Mireille LE CAER

Commune de : GUICHEN 06.25.00.37.57

Permanence GUICHEN-RESO-

26, rue du Commandant Charcot

Lundi Mardi Mercredi Jeudi et vendredi

9h-12h30 à 13h30-17h

En Novembre présence du mois complet, décembre Service fermé les 24/12/18 et 31/12/18



LA VIE PRATIQUE

SÉNIORS, DES CONSEILS PRATIQUES POUR SE PRÉMUNIR CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS !

La commune de Guignen, le club de l'Amitié et le CLIC des Quatre Rivières de Guichen, service gratuit d'information et de conseil pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap (antenne MDPH) organisent conjointement un temps d'information pour les seniors. Cette conférence se fait en partenariat avec la gendarmerie qui a pour but de sensibiliser et de communiquer autour « des réflexes de sécurité » du quotidien pour éviter cambriolages, arnaques par démarchages, abus de faiblesse, etc.

Les seniors étant trop souvent victimes d'actes malveillants, des conseils pratiques seront énoncés pour se prémunir au mieux contre les différentes agressions qui existent.

Cette réunion se déroulera le **Lundi 12 novembre 2018 à 14h00 Salle des Roseaux**, Espace La Prairie à Guignen. Ouvert à tous - Gratuit
Informations et renseignements auprès du CLIC des Quatre Rivières 02.99.52.01.59

Seniors, pour votre sécurité,
ayez les bons réflexes !



Conseils pratiques et informations pour les seniors qui sont souvent victimes :

- D'arnaques par démarchages
- Cambriolages
- Abus de faiblesse...

Temps d'information animé par la Gendarmerie et par un assureur

LUNDI 12 NOVEMBRE à 14H00

Salle des Roseaux - Espace « La prairie »

Rue Basse à **GUIGNEN**

Entrée libre
et gratuite



Renseignements au CLIC : 02 99 52 01 59

LE CLIC DES 4 RIVIERES



Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) des 4 rivières est un service gratuit et personnalisé d'information, d'orientation et d'écoute. Nos missions s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux enfants et adultes en situation de handicap (antenne MDPH d'Ille-et-Vilaine) et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire. C'est un lieu d'accueil, de conseil, d'orientation et d'information dans divers domaines de la vie quotidienne : soutien à domicile, hébergement en structure, aides financières, aide à la constitution de dossiers (APA, CMI priorité - invalidité ou stationnement, RQTH, AAH, scolarité...), transport.

Nos secteurs d'intervention :

Le CLIC est un service de proximité, qui intervient sur le secteur du Pays des Vallons de Vilaine. Nous vous accueillons dans nos locaux principaux à Guichen, de préférence sur rendez-vous.

De plus, nous proposons des permanences délocalisées à Bain-de-Bretagne, Val d'Anast, Le-Sel-de-Bretagne et Guipry-Messac, uniquement sur rendez-vous.

CLIC des 4 rivières 26 rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN - Tél. : 02 99 52 01 59

Accueil du public le lundi de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

LA MATERNITÉ

Des interlocuteurs privilégiés pour parler de votre grossesse, vous invitent à les rencontrer près de chez vous.

Mardi 13 Novembre et Mardi 11 Décembre 2018

RENNES Cpm d'Ille-et-Vilaine Cours des Alliés à 18 h

Inscription : par mail : acm.cpm-rennes@assurance-maladie.fr, ou, sur ameli.fr

Ateliers collectifs

ECHANGER ENFANT

Toutes les infos sur www.ameli.fr
Ou au 3646

rennes
ASSURANCE MALADIE



SANTÉ PUBLIQUE

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

« La grippe est une maladie virale contagieuse qui se transmet par la toux, les éternuements et les postillons. L'épidémie de grippe saisonnière survient chaque année en France entre les mois de décembre et d'avril. Environ 2,5 millions de personnes sont contaminées. La mortalité due à la grippe saisonnière concerne essentiellement les personnes âgées (plus de 90% des décès liés à la grippe surviennent chez des personnes de 65 ans et plus). Le nombre de décès dus à la grippe sont évalués à environ 4 000 à 6 000 décès en moyenne par an (données de surveillance Santé publique France).

L'Assurance Maladie a donc décidé de renforcer sa campagne d'information avec un slogan « Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver ». Pour elle la vaccination est le premier geste de protection contre la grippe et rappelle l'importance des « mesures barrières » à la transmission du virus, compléments indispensables à la vaccination. L'objectif est de protéger la population et de prévenir un risque d'épidémie. Un petit retour sur la grippe et son vaccin. »

LES 7 GESTES BARRIÈRES

ET QUAND ON EST MALADE

NE LAISSONS PAS LES VIRUS NOUS GÂCHER L'HIVER

Ce qu'il faut savoir sur la grippe saisonnière

La grippe est une maladie causée par les virus grippaux saisonniers. Ces virus se propagent d'une personne à l'autre.

Comment reconnaître la grippe?



Que faire quand vous avez la grippe?



Organisation mondiale de la Santé

Programme D'URGENCES SANITAIRES

Comment prévenir la grippe?

Se faire vacciner contre la grippe chaque année est le meilleur moyen de prévenir la grippe



La vaccination est particulièrement importante pour les personnes à haut risque de complications secondaires suite à une grippe :

- femmes enceintes
- les personnes de plus de 65 ans
- les enfants de 6 mois à 5 ans
- les personnes souffrant de problèmes de santé chroniques
- les personnes qui vivent avec, ou prennent soin des personnes à haut risque



Le Quizz des idées reçues !



« Je ne suis jamais malade, je n'ai donc pas besoin de me faire vacciner. »

FAUX Vous êtes peut-être moins à risque, grâce à votre bon système immunitaire. Malgré tout, vous pouvez propager le virus à votre famille, vos amis, les patients ou les résidents de votre établissement et vos collègues que vous rencontrez quotidiennement. En faisant vacciner, vous diminuez les risques d'attraper la maladie, réduisez les symptômes si vous tombez malade et évitez d'infecter des personnes plus vulnérables.

« Les vaccins ne sont pas bons, ils épuisent mon système immunitaire. »

FAUX Tous les jours votre organisme entre en contact avec des millions de microbes et votre système immunitaire travaille continuellement pour vous en protéger. Il n'a donc aucun mal à assimiler le petit nombre d'antigènes présents dans les vaccins.

« Le vaccin contre la grippe peut me rendre malade. »



FAUX Le vaccin est composé de fragments inactivés des virus grippaux les plus courants. Il ne peut pas causer la grippe, car il ne contient aucun virus vivant.

« Je me suis fait vacciner l'an dernier, donc je suis toujours protégé cette année. »



FAUX Il est important de vous faire vacciner chaque automne afin que votre corps produise les anticorps nécessaires pour combattre les souches de grippe en circulation pendant l'année en cours. Le virus est en constante évolution, il faut donc revoir la composition du vaccin d'une année à l'autre.

« La grippe n'est pas une maladie grave. »

FAUX Le virus de la grippe est très contagieux et infecte des millions de Français chaque année. Certaines personnes, tels que les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes âgées sont plus à risque de développer les complications les plus graves de la grippe, comme la pneumonie.

Le vaccin annuel est le moyen le plus sûr et la meilleure protection contre la grippe. Il permet aussi de réduire la gravité des symptômes, si vous contractez la maladie et d'éviter de propager le virus autour de vous.

« Le vaccin antigrippal ne fonctionne pas. »



FAUX La vaccination est la meilleure protection contre la grippe et ses complications. A l'instar de tous les vaccins, celui contre la grippe ne protège pas aussi bien les personnes vulnérables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ET

www.sante.gouv.fr



Santé publique France

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/grippes/index.asp>



LA VIE ASSOCIATIVE



ASSOCIATION SOURIRE MALGACHE



Depuis deux ans, l'association Sourire Malgache vous propose une idée cadeau original pour Noël : **une pochette « photos de famille »**. Si ça vous intéresse, il vous suffit de venir en famille à la salle multifonction **le samedi 24 novembre entre 9h et 12h ou entre 14h et 16h** : un photographe professionnel bénévole vous prendra en photo en famille et individuellement. Vous choisirez ensuite, parmi toutes les photos prises, une d'entre elles qui sera tirée en quatre exemplaires 10x15 + un exemplaire 13x18, ce qui constituera votre pochette. Celle-ci sera préparée durant la semaine qui suivra et vous pourrez venir la retirer le samedi suivant, entre 10h et 12h, dans le hall du pôle intergénérationnel.

La pochette sera vendue au prix de 10€. Pour les personnes qui souhaitent qu'on la leur expédie par la poste, le prix sera de 12€. Le règlement se fera obligatoirement à la commande, lors de la séance photo.

Par ailleurs, comme chaque année, nous participons à divers marchés de Noël de la région et nous réalisons des paquets cadeaux au centre commercial Colombier à Rennes en novembre et décembre. Ces opérations nécessitent la mobilisation de nombreux bénévoles. Alors, si vous avez des disponibilités, n'hésitez pas à nous contacter, nous serions ravis de vous compter parmi nous.

19 rue de la Touchette - 35580 LASSY
Tél : 02 99 42 06 74 - souriremalgache@free.fr
www.souriremalgache.org

TÉLÉTHON

Nous recherchons activement des bénévoles pour la livraison à domicile de viennoiseries, le **samedi matin 8 décembre 2018**.

Nous recherchons activement des bénévoles pour la livraison à domicile de viennoiseries, le samedi matin 8 décembre 2018.

Cette livraison aura lieu uniquement sur notre commune et sera réalisée intégralement au profit du Téléthon.

Si cette action vous intéresse, rejoignez-nous !

Pour plus de renseignements, contactez Madame Guillaume au 06.35.31.11.19

Ou par email telethonlassy@outlook.fr

TELETHON
2018



ASSOCIATION KER GWENAN, RUCHER PARTICIPATIF À LASSY

Nicolas Blouet de l'association KER GWENAN informe que la campagne du financement participatif est doré et déjà en ligne. Voici son message qu'il souhaite partager :



Aidez-Nous sauvons nos abeilles
/ rucher participatif / rucher
école - Financement Miimosa

www.youtube.com

Notre association s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne, nous souhaitons promouvoir et aider l'abeille en créant un rucher participatif et un rucher-écol...

Nous avons 35 jours pour réunir les fonds : 3725€

LA VIE JEUNESSE

ESPACE JEUNES

UN NOUVEAU VISAGE A L'ESPACE JEUNES

Depuis la rentrée de septembre 2018, le nombre croissant d'inscriptions à l'espace jeunes a mis en évidence l'incapacité à donner la possibilité à tous de venir. 40 jeunes sont demandeurs et utilisateurs réguliers mais un animateur ne peut, selon les règles légales en vigueur, ne recevoir que 12 jeunes en même temps. 30 jeunes de 11 à 14 ans sont demandeurs pour le mercredi et 10 jeunes pour les 15 à 17 ans le samedi AM. La municipalité s'est donc réinterrogée pour voir à satisfaire au mieux la demande surtout les mercredis selon l'avis professionnel de Camille. Pour donner suite à la demande de Mme Le Duc, adjointe à la Jeunesse, un renfort avait déjà été acté en juillet en conseil municipal pour les vacances de la Toussaint, mais face à la situation des mercredis, il a donc été validé en conseil municipal du 19/10 un renfort général d'un total de 98 heures pour les mois d'octobre à Décembre entre les vacances de la Toussaint et les mercredis.

Maëlle Renault a rejoint notre structure jeunesse le lundi 22 octobre 2018 et a débuté en binôme avec Camille dans le cadre des vacances scolaires d'octobre. Ainsi suite à l'évaluation de la nécessité de ce renfort ponctuel, elle pourra peut-être poursuivre les mercredis jusqu'à fin décembre. Ce binôme sera complémentaire dans l'accueil du public jeune mixte. Comme nous le dit Camille *« nous allons mettre en place un programme adapté à tout le monde, nous irons sur des jeux sportifs mais aussi de la cuisine avec Christophe le cuisinier de Lassy ainsi que des activités manuelles. »*

Maëlle vit entre Lassy et Bruz, âgée de 20 ans, elle a validé son diplôme BAC professionnel « services aux personnes et aux territoires » et a également validé le diplôme d'animation BAFA. Elle s'occupe du service périscolaire dans une école de la ville de Rennes et souhaite continuer dans l'animation auprès des jeunes. Nous lui souhaitons de passer d'excellents moments d'animation avec les jeunes Lasséens.

PROGRAMME D'ANIMATIONS AVEC LE PROJET « PASSERELLE JEUNES »

Par la disparition des TAP qui permettaient à Camille, l'animateur jeunesse, de se faire connaître auprès des parents, créer un premier contact avec les enfants du primaire, la municipalité s'est interrogée à ne pas rompre ce 1^{er} contact qui crée de la confiance et du lien entre l'enfant et l'animateur et prédispose ensuite l'adolescent à venir fréquenter l'espace jeunes et ne pas errer dans les espaces publics. A la recherche d'une continuité de la prise en charge éducative des enfants, afin d'accompagner au mieux les enfants vers l'adolescence et répondre à leurs nouveaux besoins, la municipalité propose de faire le lien entre l'Espace Jeunes et les enfants en mettant en place le projet « passerelle jeunes ».

Camille propose ainsi des temps d'échanges et des activités collectives pour permettent aux jeunes d'aller vers l'autonomie, de développer un esprit collectif. Le mardi avec 2 groupes différents selon les dates, Camille propose aux CM1 et CM2 tout un panel d'activités : ateliers culinaires, jeux vidéos, jeux de société et mime avec déguisement.

Renseignements auprès de Camille : animateur.lassy@gmail.com 06.83.08.15.76

LES VACANCES DE NOËL :

la 1^{ère} semaine, l'espace jeune sera fermé pour congés.

la 2^{ème} semaine, l'espace sera ouvert les 02, 03 et 04 janvier 2019 avec possibilité d'ouvrir le 31/12 selon la demande des jeunes.

Au programme : sortie à la fête foraine de Rennes, sortie ciné et à la patinoire de Rennes. Il sera étoffé en fonction des idées des jeunes.





Le repas des aînés organisé par le CCAS a eu lieu salle Joseph Legendre le 30 septembre. Ce sont 74 convives qui ont partagé un festin, préparé par des Lasséens Mr et Mme COCHENNEC Pascal restaurateurs à Maure de Bretagne. Ce temps festif a été agrémenté de chants, de musique et de danses. C'est un moment de retrouvailles et de convivialité attendu et toujours apprécié.

